

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	40
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	49
PIECE N°5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES (DF)	63
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	70
PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	73
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SPU)	75
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHÉ	78
PIECE N°10 : MODELES DE PIECES	83
PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE	103
PIECE N°12: EGAGEMENT AUX RESPECTS DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	108
PIECE N°13 : VISAS DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	111
PIECE N°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE HABILITES A PRODUIRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	113

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE AEROPORTS
DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A. EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'actions pour l'année en cours, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture du matériel informatique.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent appel d'offres portent sur la fourniture de :

- soixante cinq (65) unités centrales y compris accessoires (souris et clavier) ;
- soixante cinq (65) écrans plats Flat Panel ;
- seize (16) ordinateurs portables 14" ;
- deux (02) copieurs multifonctions noir et blanc ;
- deux (02) copieurs multifonctions couleur ;
- trois (03) imprimante multifonction couleur ;
- quatre (04) vidéoprojecteurs ;
- huit (08) imprimantes matricielles à impact à 24 aiguilles ;
- treize (13) imprimantes monochromes ;
- dix (10) imprimantes matricielles à impact à 9 aiguilles ;
- deux (02) imprimantes à étiquette ;
- deux (02) Casques sans fils ;
- cinquante (50) souris USB.

Les détails sont contenus dans le descriptif des fournitures du Dossier d'Appel d'Offres.

3. Allotissement

Les prestations sont constituées d'un seul lot.

4. Coût prévisionnel

Le cout prévisionnel des fournitures à l'issue des études préalables est de **cent seize (116 000 000) millions de F CFA TTC.**

5. Délai de livraison

Le Maître d'Ouvrage souhaite que les fournitures soient livrées dans un délai de **cinq (05) mois**. Toutefois un soumissionnaire peut proposer un délai inférieur à celui fixé par l'appel d'offres. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation

La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises ayant leur siège social en République du Cameroun, spécialisées dans la vente et la maintenance de matériels informatiques et justifiant d'une expérience avérée dans ce domaine.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres seront financées par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., exercice 2026, ligne 9260101.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne. 

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives sous peine de rejet, un cautionnement de soumission acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant de **deux millions trois cent vingt mille (2 320 000) FCFA**.

Le cautionnement de soumission devra être valable pendant **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date de remise des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., **porte 0104**, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **Tél. 222 23 36 02, postes 359/335**, dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès du Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **Tél. 222 23 36 02, postes 335/359**, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) F CFA** dans le compte intitulé « CAS – ARMP » ouvert dans les agences **BICEC : Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbé, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, NGAoundéré, Garoua et Maroua**.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet, au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **porte 0104**, au plus tard le 16/07/2026 à **13 heures**, et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17/06 /2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE AEROPORTS
DU CAMEROUN S.A.**

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

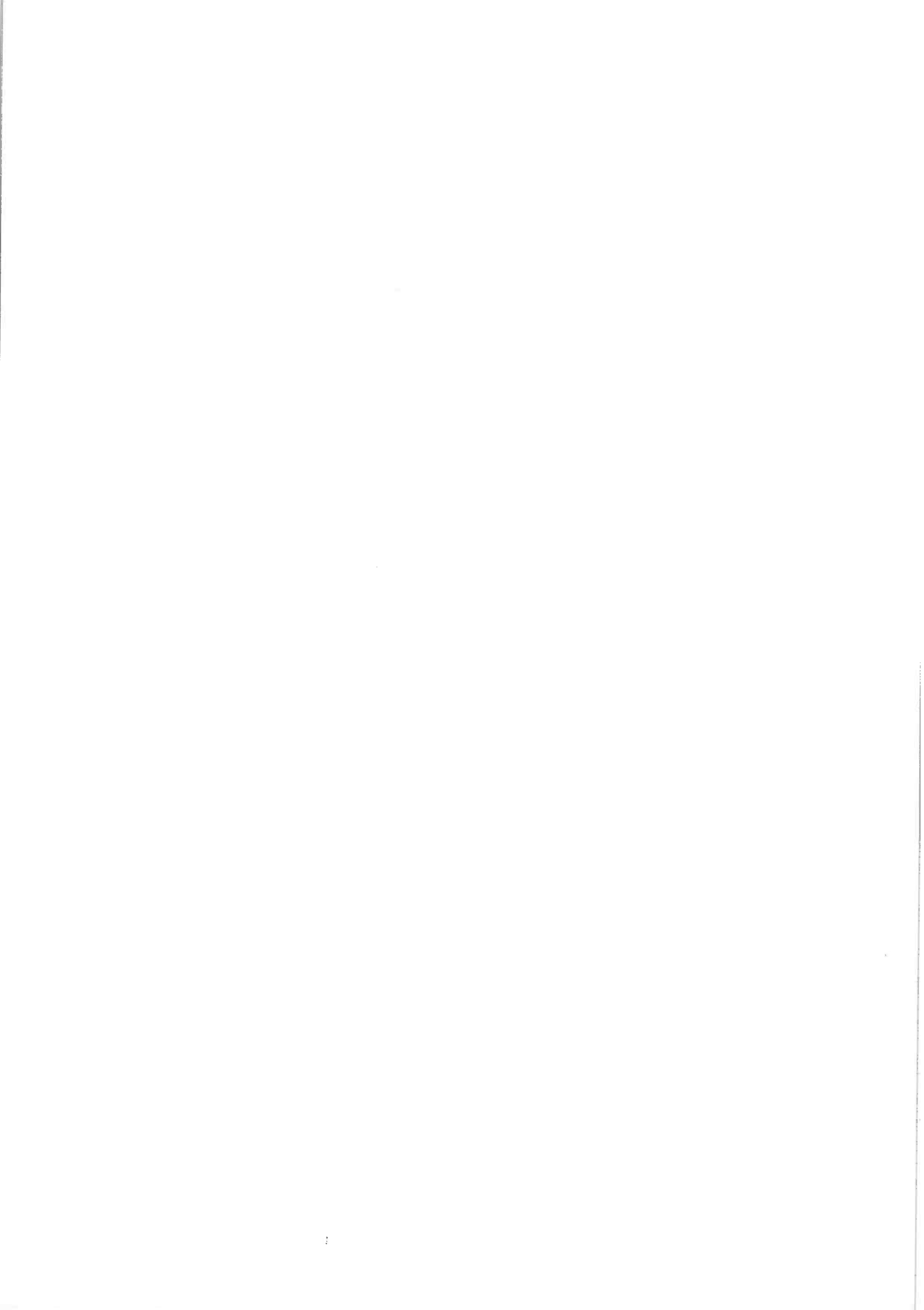
13. Recevabilité des offres

Les dossiers administratifs, les offres techniques et financières doivent être placés dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- ✓ Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- ✓ Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- ✓ Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- ✓ Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- ✓ Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.



14. Ouverture des offres

L'ouverture des offres administratives, techniques et financière aura lieu le **16 / 07 /2026 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **porte 1103**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de **trois (03) mois** à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres

15. Evaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après :

15.1. Critères éliminatoires

- a) Non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absent lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- b) Absence de l'attestation de capacité financière d'un montant de trente-cinq millions (35 000 000) de Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou non production des bilans certifiés des trois (03) derniers exercices, faisant ressortir une capacité d'autofinancement ou un bénéfice d'un montant de trente-cinq millions (35 000 000) de Francs CFA ;
- c) Absence de la caution de soumission (caution produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation, absence récépissé de consignation) à l'ouverture des offres conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
- d) Un nombre de oui inférieur à **cinq (05) oui sur sept (07)** pour l'ensemble des critères essentiels ;
- e) Non-conformité des spécifications techniques majeures des équipements proposés par rapport à celles du Descriptif des Fournitures ;
- f) Absence de l'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé pour les ordinateurs ;
- g) Non production des fiches techniques du fabricant ou du fournisseur agréé présentant les caractéristiques du matériel en couleur dans tous les exemplaires ;
- h) Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- i) Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non-appartenance à la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ;
- j) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- k) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière ;
- l) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- m) Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses sociales et environnementales datée et signée.

15.2. Critères essentiels

1. Références en prestations similaires oui/non ;
2. Qualité des équipes d'intervention oui/non ;
3. Garantie et service après-vente oui/non ;
4. Planning et délai de livraison des équipements oui/non ;
5. Preuves d'acceptation des conditions du marché oui/non ;
6. Présentation de l'offre oui/non.

16) Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

17) Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante (60) jours** à compter de la date limite de dépôt.

18) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Département des Systèmes d'Information de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen Tél. **222 23 36 02 postes 228/303**.

19) Lutte contre la corruption et des mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC aux numéros suivants : **(+237) 222 20 37 32 / 658 26 26 82** ; Numéro vert CONAC : **1517**, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : **(+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48**.

Yaoundé, le **31 JUIN 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Ampliations*
- MINMAP (pour information) ;
 - ARMP (pour publication) ;
 - Conseil d'Administration (pour information) ;
 - Président CIPM (pour information) ;
 - DGI (pour information) ;
 - Service courrier (pour affichage) ;
 - DG.M (pour archivage) ;
 - Site internet ADC SA (www.adcsa.aero).



OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No. 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 OF 17 / 06 /2026

FOR THE SUPPLY OF COMPUTER EQUIPMENTS TO AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

FINANCING: AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

BUDGET ITEM: BUDGET OF AEROPORTS DU CAMEROUN SA., 2026 Financial Year, and following line 9260101

1. Purpose of the Call for Tenders

Within the framework of the execution of his action plan for the current year, the General Manager of "Aéroports Du Cameroun S.A", Contracting Authority, hereby launches an open national call for tenders for the for the supply of computer equipment's.

2. Nature of Services

The services covered by this invitation to tender include the supply of:

- sixty-five (65) central units including accessories (mouse and keyboard);
- sixty-five (65) flat panel Screens;
- sixteen (16) laptops 14";
- two (02) black and white multifunction copiers;
- two (02) color multifunction copiers;
- three (03) color multifunction printer ;
- four (04) video projectors ;
- eight (08) 24-pin impact matrix printers ;
- thirteen (13) monochrome printers ;
- ten (10) 9-pin impact matrix printers ;
- two (02) label printers ;
- two (02) Wireless headsets ;
- fifty (50) USB mouse.

The details are contained in the description of the supplies of the Tender File.

3. Allotment /Tranches

The services are not subdivided into lots.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the services at the end of the preliminary studies is one hundred and sixteen (116,000,000) million CFA francs, including tax.

5. Delivery deadline

The Contracting Authority has fixed the delivery deadline for **five (05) months**. However, the successful bidder may propose a deadline lesser than the expected timeline in the call for tenders.

6. Participation and Origin

Participation in this call for tenders is open, on equal terms, to companies having their registered office in the Republic of Cameroon, specializing in the sale and maintenance of computer equipment and demonstrating proven experience in this field.

7. Financing

The services, under this call for tenders, shall be financed by the budget of *Aéroports Du Cameroun S.A.*, 2026 financial year, and following line: 9260101.

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is offline. ↓

9. Bid bond

Each bidder must enclose with its administrative documents, under penalty of rejection, a hand-paid bid bond, stamped at the current rate, issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance, accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) and bearing the handwritten signature of the issuing institution in the amount of **two million three hundred and twenty thousand (2,320,000) CFAF**.

The bid bond must be valid for **ninety (90) days** from the date of submission of bids.

The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in connection with public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of Tender File

The Tender Documents may be consulted free of charge, during working hours, at the Administrative Contract Management Department of Aéroports Du Cameroun S.A, **door 0104**, located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, **Tel. 222 23 36 02, extensions 359/335**, as soon as this notice is published.

11. Acquisition of Tender File

The Tender File may be obtained from the Department of Administrative Management of Contracts of *Aéroports Du Cameroun S.A*, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, **Tel. 222 23 26 02 Extensions 359/335**, upon publication of this notice, against presentation of a receipt attesting to the payment of the non-refundable sum of **one hundred thousand (100,000) CFA francs**, in the account referred to as "CAS – ARMP" opened in BICEC branches: (Yaoundé-Central Branch, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua and Maroua).

12. Submission of Bids

Each bid drafted in English or French, in **seven (7) copies**, including **the original copy and six (06) copies** labelled as such, shall be submitted under sealed envelopes, under pain of rejection, to the Department of Administrative Management of Contracts of *Aéroports Du Cameroun S.A*, no later than 16 / 07 /2026 at 1 pm.

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No. 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 OF 17 / 06 /2026

FOR THE SUPPLY OF COMPUTER EQUIPMENTS TO AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
To be opened only during the tender opening session"

13. Admissibility offers

Administrative files, technical and financial offers must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The project owner will not accept:

- ✓ Envelopes bearing indications of the bidders' identity;
- ✓ Envelopes received after the closing dates and times for submission;
- ✓ Envelopes without any indication of the identity of the tenderer;
- ✓ Envelopes not complying with the mode of submission;
- ✓ Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offer only in copies;

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the model documents in the bidding documents, will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of Bids

The opening of the administrative, technical and financial bids will take place on 16 / 07 /2026 at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission of the company Aéroports Du Cameroun S.A., sitting in the office of the Commission located at the passenger terminal of Yaoundé-Nsimalen International Airport, gate 1103.

Only tenderers may attend this meeting or be represented by a single duly appointed person, even in the case of a group of undertakings and having full knowledge of the file for which they are responsible. Under penalty of rejection, the required documents of the administrative file must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months from the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

In case of absence or non-compliance of a document from the administrative file when the tenders are opened after a 48-hour period granted by the Commission, the offer will be rejected.

The opening of the counting session must take place no later than one hour after the deadline for receipt of tenders set in the Tender File.

15. Evaluation of Bids

The offers will be evaluated on the basis of the following elimination and essential criteria:

15.1. Eliminary Criteria

- a) Failure to produce, more than 48 hours after the opening of the envelopes, an item from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of the opening of the envelopes (except for the tender bond);
- b) Absence of the certificate of financial standing amounting to thirty-five million (35,000,000) CFA francs issued by a first-class bank or failure to produce certified balance sheets for the three (03) Last fiscal years, showing a self-financing capacity or a profit amounting to thirty-five million (35,000,000) CFA francs;;
- c) Absence of the bid bond (bond submitted but unrelated to the consultation, no consignment receipt) at the opening of tenders in accordance with the provisions of circular letter n°00019/LC/MINMAP of June 5, 2024;
- d) A number of yes less than five (05) yes out of seven (07) for all essential criteria;
- e) Non-compliance of the major technical specifications of the proposed equipment with those in the Supply Description;
- f) Lack of manufacturer's approval or approved supplier's authorization for computers;
- g) Failure to produce the technical data sheets of the manufacturer or approved supplier presenting the characteristics of the equipment in color in all copies;
- h) False declaration, fraudulent practices or falsification of documents;
- i) Absence of the sworn statement of non-abandonment of contracts over the past three (03) years and of not being included in the list of failing companies drawn up annually by MINMAP (to be attached to the technical file);
- j) Lack of information on a quantified unit price;
- k) Bidder's refusal to accept the corrections for arithmetical errors in its financial offer;
- l) Absence of the dated and signed integrity charter;
- m) Absence of the signed and dated declaration of commitment to compliance with social and environmental clauses;

15.2. Essential Criteria

- 1) References to similar services: Yes/No;
- 2) Quality of the intervention teams: Yes/No;
- 3) Guarantee, approvals and technical data sheets: Yes/No;
- 4) Schedule and delivery time of the equipment: Yes/No;
- 5) Evidence of acceptance of market conditions: Yes/No;
- 6) Presentation of the offer: Yes/No.

16. Contract Award

The contract shall be awarded to the bidder who proposes the lowest bid and who fulfils the required administrative and technical conditions.

17. Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of **sixty (60) days**, with effect from the date of submission of their bids.

18. Additional information

Additional technical information can be obtained during working hours at the Department of Information Systems of the company Aéroports Du Cameroun S.A., located at the International Airport of Yaoundé-Nsimalen Tel. 222 23 36 02 extension 228/303. ✓

19. Fight against corruption and malpractice

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on the following numbers: (+237) 222 20 37 32 / 658 26 26 82; CONAC toll-free number: 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, 17 JUN 2020

THE GENERAL MANAGER,

Copies:

- MINMAP.
- ARMP;
- Board Of Directors.
- CIPM Chairman (for information);
- DG.I (for information);
- DG.M (for filing) ;
- Mail Service (for posting) ;
- ADC SA web site (www.adcsa.aero).



Thomas Owona Assoumou

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

**PIÈCE N° 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

Article 2. Financement

Article 3. Principes éthiques

Article 4. Candidats admis à concourir

Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 9. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10. Frais de soumission

Article 11. Langue de l'offre

Article 12. Documents constituant l'offre

Article 13. Montant de l'offre

Article 14. Monnaies de soumission et de règlement

Article 15. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 16. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

Article 17. Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 18. Validité des offres

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20. Cautionnement de soumission

Article 21. Forme, format et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22. Cachetage et marquage des offres

Article 23. Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24. Offres hors délai

Article 25. Modification, substitution et retrait des offres Ouverture des plis et évaluation des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

Article 26. Ouverture des plis et recours

Article 27. Caractère confidentiel de la procédure

Article 28. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 29. Détermination de la Conformité des offres

Article 30. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

Article 31. Correction des erreurs

Article 32. Conversion en une seule monnaie

Article 33. Evaluation et Comparaison des offres

Article 34. Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35. Attribution

Article 36. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37. Notification de l'attribution du marché

Article 38. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 39. Signature du marché

Article 40. Cautionnement définitif

f

1

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1- Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local ou sur le marché international] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v- Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à

l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii - Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

Viii - En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après:

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;

iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a) Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b) Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c) Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pre-qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. La disponibilité du matériel indispensable.

v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)

Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 : le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.

Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif

Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant

Pièce n° 9 : le Modèle de marché

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment:

- a. Le Modèle de lettre de soumission ;
- b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
- e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
- f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
- g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées. ;

Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 13 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

8.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

8. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

a. Le recours en phase de pré qualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification ;


b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

d. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

e. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

f. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ; 

g. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

h. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 9- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12- Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;

Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité.

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

12.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 13- Montant de l'offre

13.1. Saut indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

13.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a) Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO).

b) Pour les fournitures à importer :

- i. Le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. Le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

- v. Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c) Pour les fournitures déjà importées,

Le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer :

- (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux,
 - (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et
 - (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- i. Le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. Le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d) Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :**
- i. Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. Tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

13.3. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

13.6. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

13.7. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 14- Monnaies de soumission et de règlement :

14.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

14.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a) Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

14.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a) Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b) Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

14.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

14.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 15- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

16.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 17- Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

17.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

17.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a) Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

- b) Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 18- Validité des offres

18.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

18.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

18.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel

d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Cautionnement de soumission

20.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

20.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présente dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

20.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

20.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

20.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

20.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

20.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. Retire son offre durant la période de validité, où ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 21- Forme, format et signature de l'offre

21.1. Pour la soumission hors ligne :

- a) Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en

nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- b) L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c) L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

21.2. Pour la soumission en ligne :

- a) L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b) Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c) Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d) Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22- Cachetage et marquage des offres

22.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

22.6. Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

22.7. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

22.8. Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

23.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

23.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

23.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- **En ligne (online)** : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- **Hors ligne (offline)** : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- **En ligne ou hors ligne (on/offline)**. Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.
- Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

23.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 24. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 25- Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a) Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b) La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c) Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d) Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

25.2. Pour les soumissions en ligne,

- a) Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b) La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26- Ouverture des plis et recours

26.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27- Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de

calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et a un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 31--Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 32-Conversion en une seule monnaie

32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3. Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.



F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37 Notification de l'attribution du marché

37.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 40 Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.**

PIÈCE N° 3

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci- après prévaudront sur les clauses du RGAO.

	A- GENERALITES
	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., BP 13 615 Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02.
	Référence de l'Appel d'Offres : N° <u>08</u> /AONO/ADC/CIPM/2026 DU <u>17</u> / <u>06</u> /2026
1.1	<p>Consistance des prestations : Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en la fourniture du matériel informatique dans les plateformes de la société Aéroports Du Cameroun S.A: Les prestations portent sur la fourniture de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soixante cinq (65) unités centrales y compris accessoires (souris et clavier) ; - soixante cinq (65) écrans plats Flat Panel ; - seize (16) ordinateurs portables 14" ; - deux (02) copieurs multifonctions noir et blanc; - deux (02) copieurs multifonctions couleur ; - trois (03) imprimante multifonction couleur ; - quatre (04) vidéoprojecteurs ; - huit (08) imprimantes matricielles à impact à 24 aiguilles ; - treize (13) imprimantes monochromes ; - dix (10) imprimantes matricielles à impact à 9 aiguilles ; - deux (02) imprimantes à étiquette ; - deux (02) Casques sans fils ; - cinquante (50) souris USB. <p>Les détails sont contenus dans le descriptif des fournitures inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
1.2	Le délai prévisionnel de livraison est de cinq (05) mois . Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
1.4	<p>Nom, objectifs et Object de la fourniture : Fourniture du matériel informatique à la société Aéroports Du Cameroun S.A.</p> <p>La mission comporte plusieurs phases : non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2	<p>Source de financement Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2026, Ligne 9260101.</p> <p>Nom du projet : Fourniture du matériel informatique à la société Aéroports Du Cameroun S.A.</p>
4.1	Il s'agit d'un Appel d'Offres National Ouvert
4.2	<p>Critères de provenance des soumissionnaires : Toutes les entreprises ayant leur siège social en République du Cameroun et spécialisées dans la vente et la maintenance du matériel informatique et présentant de solides références.</p>
5.1	Critères de provenance des fournitures : Toutes les fournitures doivent être neuves et issues de canaux officiels des constructeurs.
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et la caution de soumission" prévues au point 13 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
	B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Tel. 222 23 36 02, postes 359/335.

C- PREPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est le français ou anglais
13	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif sera constitué des pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée, timbrée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ; L'accord de groupement notarié, le cas échéant ; Le registre de commerce ; L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; Le pouvoir de signature, le cas échéant ; L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de premier rang agréé par le ministère en charge des Finances ; La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) F CFA ; La caution de soumission d'un montant de deux millions trois cent vingt mille (2 320 000) FCFA, timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé par le ministère en charge des finances, accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse des dépôts et consignations (CDEC), valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de remise des offres ; Le certificat de non-exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; L'attestation de conformité sociale de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ; L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ; La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation. <p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, et h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, désigner le mandataire du groupement et les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.</p> <p>Enveloppe B – Volume 2. : Offre technique</p> <p>b.1. Les références en prestations similaires</p> <p>a) Montant cumulé des fournitures similaires réalisées au cours des cinq (05) dernières années supérieur ou égal à trois cents millions (300 000 000) de Francs CFA ;</p> <p>Joindre les copies des marchés ou lettre-commandes, bordereaux de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, première, deuxième et dernière page, ainsi que les attestations de bonne exécution ou les procès-verbaux de réception y afférents, dans une décomposition qui fera apparaître : la désignation des prestations, le lieu de livraison, les références de la commande, les coordonnées de l'organisme attributaire, le montant TTC des prestations, la date de réception ;</p> <p>b) Avoir réalisé au moins un (01) marché de fournitures similaires d'un montant au moins égal à cent millions (100 000 000) de Francs CFA au cours des cinq (05) dernières années.</p> <p>NB : En cas de groupement tous les membres doivent justifier d'une prestation similaire.</p> <p>b.2. Qualité des équipes d'intervention</p> <p>Le soumissionnaire devra produire la liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et intervention pendant la période de garantie) ;</p>

- Technicien supérieur : titulaire du diplôme (Bac + 2 minimum) en informatique ou en électronique pour le site de Douala ;
- Technicien supérieur : titulaire du diplôme (Bac + 2 minimum) en informatique ou en électronique pour le site de Yaoundé ;
- Technicien certifié, en maintenance des photocopieurs, copieurs ou imprimantes multifonctions (joindre une copie du certificat).

Joindre CV datés et signés selon le modèle annexé au DAO, ainsi que les copies certifiées conforme des diplômes et attestations de disponibilité cosignées par le Gérant ou son représentant.

b.3. Garantie, et service après-vente SAV

Le soumissionnaire devra fournir un engagement de garantie, l'agrément du fournisseur ainsi que les fiches techniques des équipements proposés en couleur dans tous les exemplaires.

- Présentation d'un engagement de garantie indiquant clairement les délais de garantie des équipements ;
- Disposition d'un centre de réparation avec des techniciens disponibles à Douala et à Yaoundé.

b.4. Planning et délai de livraison des équipements

Le soumissionnaire fournira un chronogramme faisant clairement apparaître un délai de livraison des équipements sollicités inférieur ou égal à 150 jours.

- Présentation du chronogramme faisant clairement apparaître un délai de livraison inférieur ou égal à 150 jours ;
- Présentation d'un engagement à fournir les équipements sollicités dans un délai inférieur ou égal à 150 jours.

b.5. preuves d'acceptation des conditions du marché

- **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment** paraphé à chaque page : date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » ;
- **Descriptif des fournitures** dûment paraphés à chaque page : date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page avec la mention « lu et approuvé ».

b.6. Présentation générale de l'offre

- Bonne présentation des documents (clarté, suivi de l'ordre des pièces prescrites) ;
- Intercalaires en couleurs pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous chapitres.

b.7. Capacité financière

Le soumissionnaire devra fournir l'attestation de capacité financière d'un montant de trente-cinq millions (35 000 000) de Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou produire les bilans certifiés des trois (03) derniers exercices, faisant ressortir une capacité d'autofinancement ou un bénéfice d'un montant de trente-cinq millions (35 000 000) de Francs CFA

b.8. Déclaration sur l'honneur

Le soumissionnaire devra fournir une déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon de marché et son absence sur la liste des entreprises défailtantes (voir modèle en annexe) conformément à la Lettre Circulaire N° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.

Le soumissionnaire devra fournir une attestation de capacité financière d'un montant de trente-cinq millions (35 000 000) de Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou non production des bilans certifiés des trois (03) derniers exercices, faisant ressortir une capacité d'autofinancement ou un bénéfice d'un montant de trente-cinq millions (35 000 000) de Francs CFA ;

b.9. Le soumissionnaire remplira et souscritra les formulaires

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

- C1. La soumission en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C2. Le Bordereau des prix unitaires (en lettres et en chiffres) ;
- C3. Le détail quantitatif et estimatif ;
- C4. Le sous détail des prix.

	<p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté et pour être admis, il doit être mentionné en lettres et en chiffres dans la soumission et inséré dans le DQE.</p>
	<p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
14.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
14.2	Les prix du marché ne sont non révisables.
14.3	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui
19.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt.
21.1.	Le montant de la caution de soumission est de deux millions trois cent vingt mille (2 320 000) F CFA et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.
22	<p>Nombre de copies de l'offre : Les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée et anonyme. Cette enveloppe contiendra trois (03) enveloppes cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire et contenant chacune :</p> <p>Enveloppe A : dossier administratif : original et six (06) copies, Enveloppe B : offre technique : original et six (06) copies, Enveloppe C : offre financière : original et six (06) copies.</p>
	D- DEPOT DES OFFRES
	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
	Date et heure limites de dépôt des offres : <u>16 / 07 / 2026</u> à 13 heures précises
	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Département de la Gestion Administratives des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A située à Yaoundé-Nsimalen, BP : 13615 Yaoundé Tél : 222 23 36 02, poste 359/335, porte 0104. Numéro de l'appel d'offres : N° <u>08</u> /AONO/ADC/CIPM/2026 DU <u>17</u> / <u>06</u> /2026</p>
	E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
	<p>L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le <u>16 / 07 / 2026</u> à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen, porte 1103.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies ; - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ; - les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; - les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; - les plis non-conformes au mode de soumission ; - toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;

- l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
- La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

[L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].

L'évaluation se fera suivant les critères éliminatoires et essentiels ci-après :

1) Critères éliminatoires

Il s'agit notamment de :

- a. Non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absent lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission);
- b. Absence de l'attestation de capacité financière d'un montant de trente-cinq millions (35 000 000) de Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou non production des bilans certifiés des trois (03) derniers exercices, faisant ressortir une capacité d'autofinancement ou un bénéfice d'un montant de trente-cinq millions (35 000 000) de Francs CFA ;
- c. Absence de la caution de soumission (caution produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation, absence récépissé de consignation) à l'ouverture des offres conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
- d. Un nombre de oui inférieur à cinq (05) oui sur sept (07) pour l'ensemble des critères essentiels ;
- e. Non-conformité des spécifications techniques majeures des équipements proposés par rapport à celles du Descriptif des Fournitures ;
- f. Absence de l'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé pour les ordinateurs;
- g. Non production des fiches techniques du fabricant ou du fournisseur agréé présentant les caractéristiques du matériel en couleur dans tous les exemplaires ;
- h. Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- i. Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non-appartenance à la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ;
- j. Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- k. Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière;
- l. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- m. Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses sociales et environnementales datée et signée ;

2) Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront sur :

1. Références en prestations similaires oui/non ;
2. Qualité du personnel d'intervention oui/non ;
3. Garantie et service après vente oui/non ;
4. Planning et délai de livraison des équipements oui/non ;
5. Preuves d'acceptation des conditions du marché oui/non ;
6. Présentation de l'offre oui/non.

Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire.

CRITERES ET SOUS CRITERES DE L'EVALUATION DETAILLEE

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1.	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. <i>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</i>	Oui/Non
2.	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3.	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés de son fait au cours des trois (03) dernières années et de non inscription dans la liste des entreprises défailtantes annuellement établies par le MINMAP	Oui/Non
4.	Nombre de Oui inférieur à cinq (05) Oui sur sept (07) pour l'ensemble des critères essentiels	Oui/Non
5.	Non production des fiches techniques du fabricant ou du fournisseur agréé présentant les caractéristiques du matériel en couleur dans tous les exemplaires	Oui/Non
6.	Non-conformité des spécifications techniques majeures des équipements proposés par rapport à celles du Descriptif des Fournitures	Oui/Non
7.	Absence de l'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé pour les ordinateurs	Oui/Non
8.	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
9.	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	Oui/Non
10	Absence de l'attestation de capacité financière d'un montant de trente-cinq millions (35 000 000) de Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou non production des bilans certifiés des trois (03) derniers exercices, faisant ressortir une capacité d'autofinancement ou un bénéfice d'un montant de trente-cinq millions (35 000 000) de Francs CFA ;	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
11.	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
12.	Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière.	Oui/Non

IV- Critères éliminatoires d'ordre général			
13.	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non	
2. Critères essentiels			
Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (Oui/Non), selon les critères essentiels qui porteront sur :			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ les critères et sous-critères essentiels détaillés ; ➤ les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés. 			
EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE			
1.	Références en prestations similaires a) Montant cumulé des fournitures similaires réalisées au cours des cinq (05) dernières années supérieur ou égal à trois cents millions (300 000 000) de Francs CFA ; Joindre les copies des marchés ou lettre-commandes, bordereaux de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, première, deuxième et dernière page, ainsi que les attestations de bonne exécution ou les procès-verbaux de réception y afférents, dans une décomposition qui fera apparaître : la désignation des prestations, le lieu de livraison, les références de la commande, les coordonnées de l'organisme attributaire, le montant TTC des prestations, la date de réception ;	Oui/Non	Oui/Non
	b) Avoir réalisé au moins un (01) marché de fournitures similaires d'un montant au moins égal à cent millions (100 000 000) de Francs CFA au cours des cinq (05) dernières années.	Oui/Non	Oui/Non
2.	Qualité du personnel d'intervention pendant la période de garantie (Validation de 03 sous critères pour obtenir oui). Le soumissionnaire devra disposer d'un personnel technique nécessaire pour l'installation et la maintenance des équipements durant la période de garantie (Joindre CV datés et signés selon le modèle annexé au DAO, ainsi que les copies certifiées conforme des diplômes et attestations de disponibilité signées.)		Oui/Non
	Au moins un technicien supérieur (Bac + 2 minimum) en informatique ou en électronique pour le site de Douala ;	Oui/Non	
	Au moins un technicien supérieur (Bac + 2 minimum) en informatique ou en électronique pour le site de Yaoundé ;	Oui/Non	
	Au moins un technicien certifié en maintenance de photocopieurs, copieurs ou imprimantes multifonctions (joindre une copie du certificat).	Oui/Non	
3.	Garantie et SAV (Validation de 02 sous critères pour obtenir oui.) Présentation d'un engagement de garantie indiquant clairement les délais de garantie des équipements ;	Oui/Non	Oui/Non
	Disposer d'un centre de réparation avec des techniciens disponibles à Douala et à Yaoundé.	Oui/Non	
4.	Planning et délai de livraison (Validation de 02 sous critères pour obtenir oui.) Le soumissionnaire fournira un chronogramme faisant clairement apparaitre un délai de livraison inférieur ou égal à 150 jours ;	Oui/Non	Oui/Non
	Le soumissionnaire devra s'engager à fournir les équipements sollicités dans un délai inférieur ou égal à 150 jours.	Oui/Non	
5.	Preuves d'acceptation des conditions du marché		Oui/Non

	(Validation de 02 sous critères pour obtenir oui.) CCAP daté et paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté » ;	Oui/Non	
	Descriptif des Fournitures daté et paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté ».	Oui/Non	
6.	Présentation de l'offre (Validation de 02 sous critères pour obtenir oui.) Bonne présentation des documents (clarté, suivi de l'ordre des pièces prescrites) ;	Oui/Non	Oui/Non
	Intercalaire en couleurs pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous chapitres.	Oui/Non	
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA		
	F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ		
36.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.		
	G- CAUTIONNEMENT DEFINITIF Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.		

NB : Pour être qualifiée, une offre technique doit avoir au moins cinq (05) Oui sur sept (07).

➤ **Évaluation des offres financières**

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu **au moins cinq (05) Oui sur sept (07)**

i) Vérification de l'exhaustivité

La Sous-Commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul ;

ii) Correction des erreurs de calcul

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;
- Les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents cette offre financière sera écartée de l'analyse des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2026, Ligne 9260101.

**PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du marché
- Article 3 : Attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives du marché
- Article 8 : Textes généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de service
- Article 11 : Matériel et Personnel du fournisseur

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du marché
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Avance de démarrage
- Article 17 : Règlement des fournitures
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier.
- Article 21 : Timbre et enregistrement

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 22 : Brevet
- Article 23 : Consistance des prestations
- Article 24 : Lieu et délai de livraison
- Article 25 : Rôles et responsabilité du fournisseur
- Article 26 : Transport et assurances.
- Article 27 : Essais et Services connexes.
- Article 28 : Service après-vente et consommable

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Documents à fournir après la réception technique

d

Article 32 : Délai de garantie

Article 33 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Résiliation du marché

Article 35 : Cas de force majeure

Article 36 : Différends et litiges

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture du matériel informatique à la société Aéroports Du Cameroun S.A.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par voie d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Attributions

- Le Maître d'Ouvrage est : le **Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ; il représente l'administration bénéficiaire des prestations. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies au Ministère des Marchés Publics (MINMAP) et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le Chef de service du marché est : le **Chef de Département des Systèmes d'Information de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ; il veille au respect des clauses administratives, financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : le Chef Service système et micro-informatique de la société Aéroports Du Cameroun S.A., il veille au respect des clauses techniques et financières, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché ;
- Le fournisseur est la société qui sera retenue à l'issue de cette consultation.

Article 4. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'Autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre du présent marché est : **Le Chef de Département des Systèmes d'Information de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- Le comptable chargé des paiements est : **Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans la République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiées après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Normes

- 6.1 La fourniture livrée en exécution du présent marché sera conforme aux normes fixées dans les Spécifications Techniques (ST). Lorsqu' aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine de la fourniture, après approbation par l'autorité compétente.
- 6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture objet du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité :

1. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires à celles du Cahier des Clauses Administratives Particulières et au descriptif des fournitures ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le descriptif des fournitures ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires, le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 2) La Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- 3) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 5) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 6) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 8) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026;
- 10) La Circulaire N° 000014/C/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics;
- 11) Le Manuel des Règles Applicables aux Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution n° 007-137ème session du Conseil d'Administration du 13 novembre 2025;
- 12) Les textes régissant les corps de métier ;

- 13) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- 14) Les normes en vigueur.

Article 9 : Communication

9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : **Monsieur**, le Gérant de la société **.....**

BP :

Tél :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Mfou à laquelle dépend l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Maître d'Ouvrage avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché, et à l'Ingénieur du Marché.

9.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 10 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

10.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

10.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.

Les ordres de service pour les prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à vingt pour cent (20%) du montant du marché.


Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou Descriptif des Fournitures doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au Prestataire par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au fournisseur par le Chef de service du Marché, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Ingénieur du Marché.

10.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au fournisseur par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. 

10.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du Marché

10.7 Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre éventuellement des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

11.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'Ingénieur du Marché le cas échéant dans les trois (03) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les Prestations. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'Ingénieur du Marché dispose de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le fournisseur dont la qualification serait insuffisante.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou l'application de pénalités

11.4. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautonnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, le fournisseur devra produire le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché. Ledit cautionnement devra être timbré au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), assorti de la mention manuscrite de l'établissement émetteur.

Le Cautonnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, sur demande du fournisseur.

12.2. Cautonnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **cinq pour cent (5%)** du montant TTC du marché.

Dans le cas contraire, le fournisseur produira la caution de garantie délivrée par une banque de premier ordre dont le siège social est établi au Cameroun. La restitution de la caution bancaire ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, à la demande du fournisseur. Ledit cautionnement devra être timbré au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), assorti de la mention manuscrite de l'établissement émetteur.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai **d'un (01) mois** après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

12.3. Cautonnement d'avance de démarrage

Pour ce qui est du cautionnement d'avance de démarrage, quarante pour cent (40%) du montant de la somme y relative sont déposés en numéraire à la CDEC lors de la consignation, tandis que les soixante pour cent (60%) restants font l'objet d'un engagement de l'établissement financier émetteur, à les restituer à première demande à la CDEC, pour la quotité restante éventuellement due en cas de défaillance du titulaire du marché.

Le Cautonnement d'avance de démarrage est fixé à cent pour cent (100%) du montant sollicité.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; reparti ainsi qu'il suit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA- AIR (____) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le fournisseur.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues pour les règlements en francs CFA, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes.

Article 16 : Avance de démarrage

16.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder au fournisseur, à sa demande, une avance de démarrage au plus égale à **trente pour cent (30%)** du montant TTC du marché.

16.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à **quinze (15) jours** à compter de la date de la validation.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés part état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 147 et 148 du Manuel des Règles Applicables aux Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution n° 007-137^{ème} session du Conseil d'Administration du 13 novembre 2025 par application de la formule :

$I = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 18 : Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais contractuels, le fournisseur est passible de pénalités conformément aux dispositions des articles 149 et 150 du Manuel des Règles Applicables aux Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution n° 007-137^{ème} session du Conseil d'Administration du 13 novembre 2025 par application de la formule :

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmes (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et ses avenants le cas échéant sous peine de résiliation éventuelle.

A. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le fournisseur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du marché, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millièmes (1/20000^{ème}) du montant du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Remise tardive des assurances un vingt millièmes (1/20000^{ème}) du montant du marché TTC de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal et douanier des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - * Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le fournisseur impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés aux frais et aux soins du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21 Consistance des prestations

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché portent sur la fourniture de :

- soixante cinq (65) unités centrales y compris accessoires (souris et clavier) ;
- soixante cinq (65) écrans plats Flat Panel ;
- seize (16) ordinateurs portables 14" ;
- deux (02) copieurs multifonctions noir et blanc de haute performance ;
- deux (02) copieurs multifonctions couleur ;
- trois (03) imprimante multifonction couleur ;
- quatre (04) vidéoprojecteurs ;
- huit (08) imprimantes matricielles à impact à 24 aiguilles ;
- treize (13) imprimantes monochromes ;
- dix (10) imprimantes matricielles à impact à 9 aiguilles ;
- deux (02) imprimantes à étiquette ;
- deux (02) Casques sans fils ;
- cinquante (50) souris USB.

Article 22 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23 : Lieu et délai de livraison

23.1. Les lieux de livraison sont la Direction Générale de la société Aéroports Du Cameroun S.A, et les Aéroports Internationaux de Douala et de Yaoundé-Nsimalen.

23.2. Le délai de livraison est de **cinq (05) Mois**.

23.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations délivrées par l'Ingénieur du marché.

Article 24 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif, sous le contrôle de l'ingénieur du marché et ce, conformément au présent marché, aux règles et normes en vigueur.

Article 25 : Transport et assurances

25.1. *Emballage pour le transport*

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement survenus pendant le transport jusqu'aux lieux de livraison.

25.2. *Assurance*

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'aux lieux de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 26 : Essais et services connexes

Ceux-ci portent notamment sur :

- opération de mise en service ;
- documentation technique.

Article 27 : Service après-vente

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire.

- un représentant permanent dument mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements et / ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine ;

Article 29 : Réception provisoire

29.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service du marché, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations

- Essais de toutes les fonctionnalités des différents appareils ;
- Essais et contrôles de fonctionnement des dispositifs de sécurité.

29.1.1. La Commission de pré-réception technique désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par tous les participants.

29.1.2. La commission de réception technique doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

29.2. Réception provisoire

Le fournisseur est tenu de faire connaître au Chef de Service du Marché au plus tard dix (10) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission examine le procès - verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

29.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;*
2. *Le Chef de Service du Marché, Membre ;*
3. *Le Chef du Département de la Gestion Administrative des Marchés ou son représentant, Membre ;*
4. *L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;*
5. *Le Fournisseur, Invité ;*
6. *Toute personne invitée par le Maître d'Ouvrage, Membre.*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué en qualité d'observateur à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement du marché.

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

29.4. Réceptions partielles

Dans le cadre de l'exécution du présent marché il ne sera pas admis :

- De livraison partielle
- De réception provisoire partielle.

Article 30 : Documents à fournir après la réception provisoire

Au moment de la réception, le fournisseur remettra à la société Aéroports Du Cameroun S.A, pour les équipements livrés, une documentation technique comportant au moins, mais de manière non limitative, les éléments ci-après :

- Un catalogue de pièces de rechange pour les copieurs ;
- Un manuel d'utilisation, un manuel d'entretien, un manuel de dépannage y compris toutes autres suggestions jugées nécessaires et opportunes.

Article 31 : Garantie contractuelle

31.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Le Fournisseur garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

31.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Fournisseur doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le Fournisseur ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du Fournisseur par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 32 : Réception définitive

32.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

32.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

32.3. La réception définitive marque la fin du marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu dans le décret n° 2018 / 355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans la livraison entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant du marché ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 34 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure s'étendent aux effets de forces naturelles que le fournisseur ne pouvait, raisonnablement, prévoir ni éviter et aux circonstances susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti, par écrit, le Chef de Service du marché de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième jour qui succède à l'événement. Il appartient au Chef de Service du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le fournisseur.

Article 35 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché, peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026
**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

PIÈCE N° 5 :
DESCRIPTIF DES FOURNITURES (DF)

I. GENERALITES

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture du matériel informatique à la société Aéroports Du Cameroun S.A. :

Les prestations objet du présent appel d'offres portent sur la fourniture de :

- soixante cinq (65) unités centrales y compris accessoires (souris et clavier) ;
- soixante cinq (65) écrans plats Flat Panel ;
- seize (16) ordinateurs portables 14" ;
- deux (02) copieurs multifonctions noir et blanc de haute performance ;
- deux (02) copieurs multifonctions couleur ;
- trois (03) imprimante multifonction couleur ;
- quatre (04) vidéoprojecteurs ;
- huit (08) imprimantes matricielles à impact à 24 aiguilles ;
- treize (13) imprimantes monochromes ;
- dix (10) imprimantes matricielles à impact à 9 aiguilles ;
- deux (02) imprimantes à étiquette ;
- deux (02) Casques sans fils ;
- cinquante (50) souris USB.

La garantie d'un (01) an porte sur les vices de fabrication et garantie au Maître d'ouvrage des équipements défectueux sans incidence financière.

Les lieux de livraison sont la Direction Générale de la société Aéroports Du Cameroun S.A, et les Aéroports Internationaux de Douala et de Yaoundé-Nsimalen.

Le délai de livraison est de **cinq (05) mois**.

II. DESCRIPTION DES FOURNITURES

Les éléments repris ci-après définissent sommairement les données attendues dans le dossier de soumission des entreprises. Une description complète devra être jointe à l'offre par les soumissionnaires notamment les fiches techniques qui devront figurer dans la description des équipements fournir.

Si pour un matériel déterminé, il n'existe pas de réglementation particulière à l'U.T. E, le fournisseur proposera au Maître d'Ouvrage le matériel qu'il jugera approprié et lui remettra, s'il en fait la demande, toutes justifications utiles lui permettant d'apprécier la bonne qualité de ce matériel (procès-verbal d'essais, référence, etc.)

III. SERVICE APRES VENTE

Dans son offre technique et financière le soumissionnaire précisera les conditions liées au service après-vente.

En outre il doit fournir :

- La liste de son personnel affecté au service après-vente ainsi que leurs qualifications,
- La confirmation de la disponibilité des pièces de rechange,
- La durée et les conditions de la garantie.

IV. FOURNITURE ET RECEPTION DES EQUIPEMENTS

Toute défectuosité sur un équipement, accessoire ou pièce de rechange au moment de la réception entraînera le refus et le remplacement par le fournisseur de celui-ci et non la réparation.

Le fournisseur prendra à sa charge toutes les conséquences des dommages éventuels qu'il pourrait causer aux équipements lors de la manutention sur le site, la responsabilité de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ne pouvant en tout état de cause être engagée.

Les équipements qui seront réceptionnés sur le site seront ceux que le fournisseur aura proposés dans son offre ; toute substitution entraînera un refus sur le site notamment au cas où la valeur de substitution aurait été estimée inférieure à celle de l'équipement initialement proposé dans l'offre. Dans ce cas, les frais de replis seraient entièrement supportés par le titulaire du marché.

Au moment de la réception, le fournisseur remettra à la société Aéroports Du Cameroun S.A., pour chaque équipement livré une documentation technique comportant au moins mais de manière non limitative les éléments ci-après :

- Un catalogue de pièce de rechange
- Un manuel d'utilisation, un manuel d'entretien, un manuel de dépannage y compris toutes autres suggestions jugées nécessaires et opportunes.

V. INSPECTIONS ET ESSAIS

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

- Les essais de toutes les fonctionnalités des équipements ;
- Essais et contrôles de fonctionnement des dispositifs de sécurités
- Essai de mise en marche.

Les caractéristiques Majeure des fournitures sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

FOURNITURE	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES
Unité centrale (Y compris souris et clavier)	<p>Small factory (format slim)</p> <p>Processeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intel® Core™ i5-14400 : 20 Mo de cache, 10 cœurs, 16 threads, 2,50 GHz à 4,70 GHz Turbo, TDP 65 W. • Chipset : Intel Q670. <p>Systèmes d'Exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Windows 11 Professionnel. <p>Mémoire Vive (RAM)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 Go : 2 x 8 Go (canal double) UDIMM DDR5 à 4800 MT/s. <p>Stockage</p> <p>Emplacements HDD et SSD pour installation simultanée des deux types de disques obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disque dur (HDD) : Aucun disque à fournir. • Disque SSD : 512 GB, M.2 2230, QLC PCIe Gen3 NVMe, Class 25 <p>Graphismes et Multimédia</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carte graphique dédiée : NVIDIA® GeForce® RTX™ 5060. <p>Connectique (Ports et Emplacements)</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'avant : 2 ports USB 2.0, 1 port USB 3.2 Gen 1, 1 port USB 3.2 Gen 1 Type-C, 1 prise jack audio universelle. • À l'arrière : 2 ports USB 2.0 (avec fonction SmartPower On), 2 ports USB 3.2 Gen 1, 1 port DisplayPort 1.4, 1 port HDMI 2.1 (TDMS), 1 port réseau Ethernet RJ45. <p>Châssis, Dimensions et Poids</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format : Ordinateur de bureau compact, couleur noire. • Dimensions maximales : Hauteur : 303,5 mm Largeur : 95 mm Profondeurs : 293 mm. • Poids : Maximum de 5 kg. <p>Évolutivité et alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fentes d'extension : 3 fentes d'extension PCIe demi-hauteur (x1, x1, x16) et 2 fentes DIMM pour la mémoire. • Alimentation : Bloc interne de 180W certifié Bronze. <p>Connectivité Sans-Fil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Wi-Fi 6E AX211 et Bluetooth® 5.3 <p>Sécurité et périphériques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité : Puce matérielle TPM 2.0, fente pour câble Kensington, boucle pour cadenas. • Périphériques : Clavier filaire AZERTY et souris filaire inclus. • Cale d'alimentation : Type CEE 7/7
Écran plat Flat Panel ou équivalent	<p>Taille d'écran : 21,5 pouces (classe 22")</p> <p>Résolution : 1920 x 1080 (Full HD)</p> <p>Taux de rafraîchissement : 100 Hz</p> <p>Technologie d'écran : Dalle VA (Vertical Alignment)</p> <p>Rétroéclairage LED</p> <p>Format d'image : 16:9</p> <p>Luminosité : 250 cd/m²</p> <p>Contraste : 3000:1</p> <p>Angles de vision : 178° / 178°</p> <p>Temps de réponse : 5 ms (GTG rapide)</p> <p>Couleurs : 16,7 millions de couleurs, 72% NTSC</p> <p>Audio : 2 haut-parleurs intégrés, Puissance totale : 4 W</p> <p>Connectique : • 1 x HDMI (HDCP 1.4) • 1 x DisplayPort 1.2 • 1 x VGA</p> <p>Ergonomie : Pied entièrement ajustable :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Réglage en hauteur (≈ 130 mm) • Inclinaison : -5° à +21° • Rotation (swivel) : ±173° • Pivot : ±90° <p>Montage : Compatible VESA 100 x 100 Fonctionnalités : Anti-reflet, Technologie confort visuel (ComfortView Plus), Certification TÜV Rheinland (confort oculaire) Consommation : Consommation max : ~25 W Dimensions : Format compact avec bords fins Accessoires inclus : Câble HDMI, Câble d'alimentation Certification : ENERGY STAR ; EPEAT Gold ; TCO Certified</p>																																																								
Ordinateur Portable 14''	<p>Processeur : Intel Core Ultra 5 235U vPro Carte graphique : Intel Graphics intégrée Mémoire : 16 Go DDR5 5600 MT/s Stockage : 512 Go SSD NVMe PCIe Écran : 14" FHD+ (1920 x 1200), format 16.10, IPS, antireflet, 400 nits Webcam : Caméra FHD HDR avec obturateur et détecteur de présence Audio : Système audio stéréo, Double microphones intégrés Connectivité & Réseau : Wi-Fi 6 ou supérieur, Bluetooth 5.3 Ports & connecteurs : 2 x USB Type-C Thunderbolt 4.0 with Power Delivery & DisplayPort 2 x USB 3.2 Gen 1 Type-A (1x with Power share) 1 x HDMI 2.1 1x Touch Fingerprint Reader in Power Button Batterie : 3 cellules – 55 Wh, ExpressCharge / ExpressCharge Boost Poids : ≤ 1,5 kg Sécurité : Lecteur d'empreinte digitale (bouton d'alimentation), TPM 2.0, Détection d'intrusion châssis (BIOS), Slot antivol Système d'exploitation : Windows 11 Pro 64 bits NB Fournir pour chaque laptop une Sacoche adaptée</p>																																																								
Copieurs multifonctions couleur avec socle et un jeu de consommable	<table border="0"> <tr> <td>Type d'appareil</td> <td>Multifonction laser couleur A3</td> </tr> <tr> <td>Fonctions de base</td> <td>Impression, copie, numérisation, envoi, stockage</td> </tr> <tr> <td>Processeur</td> <td>Processeur double coeur 1,8 GHz</td> </tr> <tr> <td>Panneau de configuration</td> <td>Écran tactile 10 pouces</td> </tr> <tr> <td>Mémoire RAM</td> <td>4,5 Go</td> </tr> <tr> <td>Stockage</td> <td>SSD 256 Go</td> </tr> <tr> <td>Connexion d'interface</td> <td>RÉSEAU : 1000Base-T/100Base-TX/10Base-T, sans fil LAN</td> </tr> <tr> <td>Formats pris en charge</td> <td>SRA3, A3, A4, A4R, A5, A5R, A6R, B4, B5, B5R</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SPÉCIFICATIONS D'IMPRESSION</td> </tr> <tr> <td>Vitesse d'impression</td> <td>35 ppm (A4) et 17 ppm (A3)</td> </tr> <tr> <td>Impression Directe</td> <td>PDF EPS TIFF JPEG XPS</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnalité d'impression</td> <td>Impression sécurisée, réduction d'encre</td> </tr> <tr> <td>Résolution d'impression (ppp)</td> <td>1200 × 600</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SPÉCIFICATIONS DE COPIE</td> </tr> <tr> <td>Vitesse de copie</td> <td>jusqu'à 35 ppm (A4)</td> </tr> <tr> <td>Résolution de copie(ppp)</td> <td>600 × 600</td> </tr> <tr> <td>Fonctions de copie</td> <td>recto verso, réglage de densité, suppression des pages vierges, original format libre, mode couleur, copie réservée.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SPÉCIFICATIONS DE NUMÉRISATION</td> </tr> <tr> <td>Type</td> <td>chargeur automatique de documents recto verso en un passage</td> </tr> <tr> <td>Résolution de numérisation</td> <td>Numérisation pour copie : 600 x 600</td> </tr> <tr> <td>Méthode de numérisation</td> <td>Push, Pull, vers boîte, réseau, vers clé USB, mobile, vers le Cloud</td> </tr> <tr> <td colspan="2">CARACTÉRISTIQUES D'ENVOI</td> </tr> <tr> <td>Destination</td> <td>Standard : e-mail/télécopie Internet (SMTP), SMB3.0, FTP, WebDAV</td> </tr> <tr> <td>Protocole de communication</td> <td>Fichier : FTP, SMB3.0, WebDAV, SMTP, POP3</td> </tr> <tr> <td>Format du fichier</td> <td>Standard : TIFF, JPEG, PDF, XPS, Office Open XML</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SPÉCIFICATIONS DE SÉCURITÉ</td> </tr> <tr> <td>Authentification et contrôle d'accès</td> <td>Authentification de l'utilisateur par code PIN, connexion par carte, connexion par nom d'utilisateur et par mot de passe</td> </tr> <tr> <td>Sécurité du périphérique</td> <td>Cryptage des données du SSD</td> </tr> </table>	Type d'appareil	Multifonction laser couleur A3	Fonctions de base	Impression, copie, numérisation, envoi, stockage	Processeur	Processeur double coeur 1,8 GHz	Panneau de configuration	Écran tactile 10 pouces	Mémoire RAM	4,5 Go	Stockage	SSD 256 Go	Connexion d'interface	RÉSEAU : 1000Base-T/100Base-TX/10Base-T, sans fil LAN	Formats pris en charge	SRA3, A3, A4, A4R, A5, A5R, A6R, B4, B5, B5R	SPÉCIFICATIONS D'IMPRESSION		Vitesse d'impression	35 ppm (A4) et 17 ppm (A3)	Impression Directe	PDF EPS TIFF JPEG XPS	Fonctionnalité d'impression	Impression sécurisée, réduction d'encre	Résolution d'impression (ppp)	1200 × 600	SPÉCIFICATIONS DE COPIE		Vitesse de copie	jusqu'à 35 ppm (A4)	Résolution de copie(ppp)	600 × 600	Fonctions de copie	recto verso, réglage de densité, suppression des pages vierges, original format libre, mode couleur, copie réservée.	SPÉCIFICATIONS DE NUMÉRISATION		Type	chargeur automatique de documents recto verso en un passage	Résolution de numérisation	Numérisation pour copie : 600 x 600	Méthode de numérisation	Push, Pull, vers boîte, réseau, vers clé USB, mobile, vers le Cloud	CARACTÉRISTIQUES D'ENVOI		Destination	Standard : e-mail/télécopie Internet (SMTP), SMB3.0, FTP, WebDAV	Protocole de communication	Fichier : FTP, SMB3.0, WebDAV, SMTP, POP3	Format du fichier	Standard : TIFF, JPEG, PDF, XPS, Office Open XML	SPÉCIFICATIONS DE SÉCURITÉ		Authentification et contrôle d'accès	Authentification de l'utilisateur par code PIN, connexion par carte, connexion par nom d'utilisateur et par mot de passe	Sécurité du périphérique	Cryptage des données du SSD
Type d'appareil	Multifonction laser couleur A3																																																								
Fonctions de base	Impression, copie, numérisation, envoi, stockage																																																								
Processeur	Processeur double coeur 1,8 GHz																																																								
Panneau de configuration	Écran tactile 10 pouces																																																								
Mémoire RAM	4,5 Go																																																								
Stockage	SSD 256 Go																																																								
Connexion d'interface	RÉSEAU : 1000Base-T/100Base-TX/10Base-T, sans fil LAN																																																								
Formats pris en charge	SRA3, A3, A4, A4R, A5, A5R, A6R, B4, B5, B5R																																																								
SPÉCIFICATIONS D'IMPRESSION																																																									
Vitesse d'impression	35 ppm (A4) et 17 ppm (A3)																																																								
Impression Directe	PDF EPS TIFF JPEG XPS																																																								
Fonctionnalité d'impression	Impression sécurisée, réduction d'encre																																																								
Résolution d'impression (ppp)	1200 × 600																																																								
SPÉCIFICATIONS DE COPIE																																																									
Vitesse de copie	jusqu'à 35 ppm (A4)																																																								
Résolution de copie(ppp)	600 × 600																																																								
Fonctions de copie	recto verso, réglage de densité, suppression des pages vierges, original format libre, mode couleur, copie réservée.																																																								
SPÉCIFICATIONS DE NUMÉRISATION																																																									
Type	chargeur automatique de documents recto verso en un passage																																																								
Résolution de numérisation	Numérisation pour copie : 600 x 600																																																								
Méthode de numérisation	Push, Pull, vers boîte, réseau, vers clé USB, mobile, vers le Cloud																																																								
CARACTÉRISTIQUES D'ENVOI																																																									
Destination	Standard : e-mail/télécopie Internet (SMTP), SMB3.0, FTP, WebDAV																																																								
Protocole de communication	Fichier : FTP, SMB3.0, WebDAV, SMTP, POP3																																																								
Format du fichier	Standard : TIFF, JPEG, PDF, XPS, Office Open XML																																																								
SPÉCIFICATIONS DE SÉCURITÉ																																																									
Authentification et contrôle d'accès	Authentification de l'utilisateur par code PIN, connexion par carte, connexion par nom d'utilisateur et par mot de passe																																																								
Sécurité du périphérique	Cryptage des données du SSD																																																								

	CHARGEUR-C1 (DADF) EN UN SEUL PASSAGE	Chargeur automatique de documents recto verso de 200 feuilles
Copieur noir & blanc avec meuble et un toner	<p>Type Multifonction laser noir & blanc</p> <p>Fonctions Impression, copie, numérisation (fax en option / inclus selon version F)</p> <p>Format A4</p> <p>Vitesse d'impression 35 à 37 pages par minute</p> <p>Temps 1ère page ≈ 5,4 secondes</p> <p>Résolution impression Jusqu'à 1200 x 1200 dpi</p> <p>Langages d'impression PCL5e, PCL6, PostScript 3 (émulation), PDF direct</p> <p>Impression mobile AirPrint, Mopria, NFC, application mobile</p> <p>Résolution copie 600 x 600 dpi</p> <p>Copies multiples Jusqu'à 999 copies</p> <p>Zoom 25 % à 400 %</p> <p>Vitesse de numérisation Jusqu'à 45,7 images/minute</p> <p>Résolution scan Jusqu'à 600 dpi</p> <p>Formats de scan PDF, PDF/A, JPEG, TIFF</p> <p>Destinations scan Email, dossier réseau, USB</p> <p>Capacité papier standard 500 feuilles</p> <p>Capacité papier max Jusqu'à 2 100 feuilles</p> <p>Sortie papier 250 feuilles</p> <p>Formats papier A6 à A4</p> <p>Grammage papier 52 à 220 g/m² (jusqu'à 256 g/m² bypass)</p> <p>Interfaces Ethernet (10/100/1000), USB 2.0</p> <p>Options connectivité Wi-Fi</p> <p>Protocoles réseau TCP/IP (IPv4 / IPv6)</p> <p>Compatibilité OS Windows, macOS, Linux, Unix, SAP</p> <p>Sécurité Authentification utilisateur, impression sécurisée, chiffrement</p> <p>Gestion d'impression Compatible PaperCut MF</p> <p>Processeur Intel Atom 1.46 GHz</p> <p>Mémoire RAM 2 Go</p> <p>Disque dur 320 Go</p> <p>Dimensions (L x P x H) 476 x 442 x 510 mm</p> <p>Meuble Fournir un Meuble Haut compatible</p>	
Imprimante couleur multifonctions	<p>Systèmes d'exploitation supportés : Windows 11; Windows 10; Android; iOS; macOS 12 ; Linux</p> <p>Vitesse du processeur : 1,2 GHz</p> <p>Mémoire : 6 Go</p> <p>Technologie d'impression Laser</p> <p>Langages d'impression XPS, PCL 6; PCL 5c; impression PDF native (v 1.7)</p> <p>Impression recto verso Automatique</p> <p>Performance d'impression Vitesse d'impression : jusqu'à 45 ppm (noir) et 45 ppm (couleur)</p> <p>Ecran : 8 pouces tactile et ajustable</p> <p>Connectivité, standard 1 port SuperSpeed USB 3.0 ; 1 port réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000T;</p> <p>Protocoles réseau, pris en charge : TCP/IP, IPv4, IPv6</p> <p>Résolution 600 ppp</p> <p>Résolution de la copie (texte noir) Jusqu'à 600 x 600 ppp</p> <p>Sortie de la première copie en noir (A4) En 5,5 secondes</p> <p>Vitesse de copie (noir, qualité normale, A4) Jusqu'à 43 cpm</p> <p>Vitesse de copie (couleur, qualité normale, A4) Jusqu'à 43 cpm</p> <p>Paramètres du photocopieur : Copie de livre; Brochure; Filigrane;</p> <p>Alimentation Tension d'entrée : 200 à 240 VCA, 50 Hz</p> <p>Consommation électrique 655 watts (impression/copie),</p> <p>Gestion de la sécurité: Kerberos; LDAP; 1 000 codes PIN; lecteurs de badge;</p> <p>Technologie de numérisation : Capteur d'image par contact (CIS)</p> <p>Vitesse de numérisation (normal, A4) : Jusqu'à 47 ppm / 94 ipm</p> <p>Type de scanner pris en charge Scanner à plat; Bac d'alimentation automatique</p> <p>Format de fichier pris en charge PDF haute compression ; PDF ; PDF/A; MTIFF; TIFF; XPS; JPEG</p> <p>Fonctionnalités standard OCR intégrée ; numérisation vers OneDrive ; numérisation vers e-mail ; numérisation vers dossier réseau ; numérisation vers clé USB ; numérisation vers FTP ;</p> <p>Capacité de sortie Jusqu'à 250 feuilles</p>	

Vidéoprojecteur	Résolution Luminosité Contraste Connectivité Projection sans fil Système d'exploitation Correction image Rom/Ram Bluetooth Système de projection (Technologie) Usage	Full HD (1920 x 1080) ≥ 3500 ANSI lumens ≥ 10 000:1 HDMI + USB + Wi-Fi Oui Android 6.0 Keystone 16GB/2GB 4.0 DLP Présentation / formation
Imprimantes matricielles à impact à 24 aiguilles de type Epson LQ 690 ou équivalent	Nombre d'aiguilles : 24 aiguilles Nombre des colonnes : 136 Colonnes Perforations : 5 plus un original Caractéristiques d'impression des polices de caractères code-barres : 8 Caractéristiques d'impression des polices bitmap : 9 Caractéristiques d'impression des polices vectorielles : 4 Résolution de l'impression : 360 x 180 DPI (ppp) Connectivité : Parallèle bidirectionnel, USB 2.0, Interface Ethernet	
Imprimante monochrome de type Brother HL-5380DN ou équivalent	Type Imprimante laser monochrome Fonction Impression uniquement Vitesse d'impression Jusqu'à 30 pages/minute Résolution d'impression Jusqu'à 1200 x 1200 dpi Recto-verso (duplex) Automatique standard Temps de sortie 1ère page ≈ 8,5 secondes Langages d'impression PCL6, BR-Script3 (PostScript compatible) Mémoire 32 Mo Processeur ≈ 300 MHz Capacité papier standard 250 feuilles Bac multifonction 50 feuilles Formats supportés A4, A5, A6, Letter, Legal Types de papier Papier standard, enveloppes, étiquettes USB USB 2.0 Réseau Ethernet 10/100 (impression réseau) Wi-Fi Non Impression sécurisée Par code PIN Affichage Écran LCD (1 ligne ; 16 digits, 3 couleurs) Compatibilité OS Windows, macOS, Linux Alimentation 220 – 240 V / 50-60 Hz	

Imprimante a étiquettes de type Zebra ZT510 ou équivalent	<table border="0"> <tr> <td>Technologie d'impression</td> <td>Transfert thermique et thermique direct</td> </tr> <tr> <td>Résolution d'impression</td> <td>203 dpi minimum</td> </tr> <tr> <td>Vitesse d'impression</td> <td>305 mm/s (12 ips) minimum</td> </tr> <tr> <td>Largeur maximale d'impression</td> <td>104 mm minimum</td> </tr> <tr> <td>Structure</td> <td>Châssis métallique industriel</td> </tr> <tr> <td>Longueur du ruban</td> <td>450 m minimum</td> </tr> <tr> <td>Mémoire</td> <td>512 MB RAM minimum et 2 GB Flash minimum</td> </tr> <tr> <td>Interfaces de communication</td> <td>USB, Ethernet Gigabit et RS-232</td> </tr> <tr> <td>Capteurs</td> <td>Transmissif et réfléchissant</td> </tr> <tr> <td>Langages d'impression</td> <td>ZPL natif</td> </tr> <tr> <td>Types de codes-barres supportés</td> <td>1D et 2D (QR Code, DataMatrix, PDF417, Code 128, EAN/UPC)</td> </tr> <tr> <td>Compatibilité</td> <td>Compatible environnement Windows et impression réseau TCP/IP</td> </tr> <tr> <td>Alimentation électrique</td> <td>90-265 VAC, 47-63 Hz</td> </tr> </table>	Technologie d'impression	Transfert thermique et thermique direct	Résolution d'impression	203 dpi minimum	Vitesse d'impression	305 mm/s (12 ips) minimum	Largeur maximale d'impression	104 mm minimum	Structure	Châssis métallique industriel	Longueur du ruban	450 m minimum	Mémoire	512 MB RAM minimum et 2 GB Flash minimum	Interfaces de communication	USB, Ethernet Gigabit et RS-232	Capteurs	Transmissif et réfléchissant	Langages d'impression	ZPL natif	Types de codes-barres supportés	1D et 2D (QR Code, DataMatrix, PDF417, Code 128, EAN/UPC)	Compatibilité	Compatible environnement Windows et impression réseau TCP/IP	Alimentation électrique	90-265 VAC, 47-63 Hz				
Technologie d'impression	Transfert thermique et thermique direct																														
Résolution d'impression	203 dpi minimum																														
Vitesse d'impression	305 mm/s (12 ips) minimum																														
Largeur maximale d'impression	104 mm minimum																														
Structure	Châssis métallique industriel																														
Longueur du ruban	450 m minimum																														
Mémoire	512 MB RAM minimum et 2 GB Flash minimum																														
Interfaces de communication	USB, Ethernet Gigabit et RS-232																														
Capteurs	Transmissif et réfléchissant																														
Langages d'impression	ZPL natif																														
Types de codes-barres supportés	1D et 2D (QR Code, DataMatrix, PDF417, Code 128, EAN/UPC)																														
Compatibilité	Compatible environnement Windows et impression réseau TCP/IP																														
Alimentation électrique	90-265 VAC, 47-63 Hz																														
Casque sans fils de type WH-1000XM6 ou équivalent.	<table border="0"> <tr> <td>Type de casque</td> <td>Casque audio sans fil circum-aural (Over-Ear)</td> </tr> <tr> <td>Technologie audio</td> <td>Réduction active du bruit (ANC) adaptative</td> </tr> <tr> <td>Connectivité sans fil</td> <td>Bluetooth 5.3 minimum</td> </tr> <tr> <td>Codecs audio supportés</td> <td>SBC, AAC, LDAC, LC3</td> </tr> <tr> <td>Multipoint Bluetooth</td> <td>Support simultané d'au moins 2 appareils</td> </tr> <tr> <td>Réponse en fréquence</td> <td>4 Hz – 40 kHz minimum</td> </tr> <tr> <td>Taille des haut-parleurs</td> <td>30 mm minimum</td> </tr> <tr> <td>Microphones</td> <td>Microphones intégrés pour appels et réduction de bruit</td> </tr> <tr> <td>Autonomie</td> <td>30 heures minimum avec ANC activé</td> </tr> <tr> <td>Temps de charge</td> <td>3,5 heures maximum</td> </tr> <tr> <td>Connectique filaire</td> <td>Jack audio 3,5 mm</td> </tr> <tr> <td>Port de charge</td> <td>USB Type-C</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnement passif</td> <td>Oui, via câble audio</td> </tr> <tr> <td>Accessoires fournis</td> <td>Étui de transport, câble audio, câble USB-C</td> </tr> <tr> <td>Compatibilité</td> <td>Android, iOS, Windows</td> </tr> </table>	Type de casque	Casque audio sans fil circum-aural (Over-Ear)	Technologie audio	Réduction active du bruit (ANC) adaptative	Connectivité sans fil	Bluetooth 5.3 minimum	Codecs audio supportés	SBC, AAC, LDAC, LC3	Multipoint Bluetooth	Support simultané d'au moins 2 appareils	Réponse en fréquence	4 Hz – 40 kHz minimum	Taille des haut-parleurs	30 mm minimum	Microphones	Microphones intégrés pour appels et réduction de bruit	Autonomie	30 heures minimum avec ANC activé	Temps de charge	3,5 heures maximum	Connectique filaire	Jack audio 3,5 mm	Port de charge	USB Type-C	Fonctionnement passif	Oui, via câble audio	Accessoires fournis	Étui de transport, câble audio, câble USB-C	Compatibilité	Android, iOS, Windows
Type de casque	Casque audio sans fil circum-aural (Over-Ear)																														
Technologie audio	Réduction active du bruit (ANC) adaptative																														
Connectivité sans fil	Bluetooth 5.3 minimum																														
Codecs audio supportés	SBC, AAC, LDAC, LC3																														
Multipoint Bluetooth	Support simultané d'au moins 2 appareils																														
Réponse en fréquence	4 Hz – 40 kHz minimum																														
Taille des haut-parleurs	30 mm minimum																														
Microphones	Microphones intégrés pour appels et réduction de bruit																														
Autonomie	30 heures minimum avec ANC activé																														
Temps de charge	3,5 heures maximum																														
Connectique filaire	Jack audio 3,5 mm																														
Port de charge	USB Type-C																														
Fonctionnement passif	Oui, via câble audio																														
Accessoires fournis	Étui de transport, câble audio, câble USB-C																														
Compatibilité	Android, iOS, Windows																														
Souris USB	<p><u>Exigé : De même marque que les ordinateurs</u></p> <table border="0"> <tr> <td>Type</td> <td>Souris filaire USB</td> </tr> <tr> <td>Technologie</td> <td>Optique</td> </tr> <tr> <td>Résolution</td> <td>1000 DPI minimum</td> </tr> <tr> <td>Nombre de boutons</td> <td>3 boutons minimum avec molette</td> </tr> <tr> <td>Connectivité</td> <td>USB</td> </tr> <tr> <td>Longueur du câble</td> <td>1,8 m minimum</td> </tr> <tr> <td>Compatibilité</td> <td>Windows/Linux</td> </tr> <tr> <td>Garantie minimale</td> <td>1 an</td> </tr> </table>	Type	Souris filaire USB	Technologie	Optique	Résolution	1000 DPI minimum	Nombre de boutons	3 boutons minimum avec molette	Connectivité	USB	Longueur du câble	1,8 m minimum	Compatibilité	Windows/Linux	Garantie minimale	1 an														
Type	Souris filaire USB																														
Technologie	Optique																														
Résolution	1000 DPI minimum																														
Nombre de boutons	3 boutons minimum avec molette																														
Connectivité	USB																														
Longueur du câble	1,8 m minimum																														
Compatibilité	Windows/Linux																														
Garantie minimale	1 an																														

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

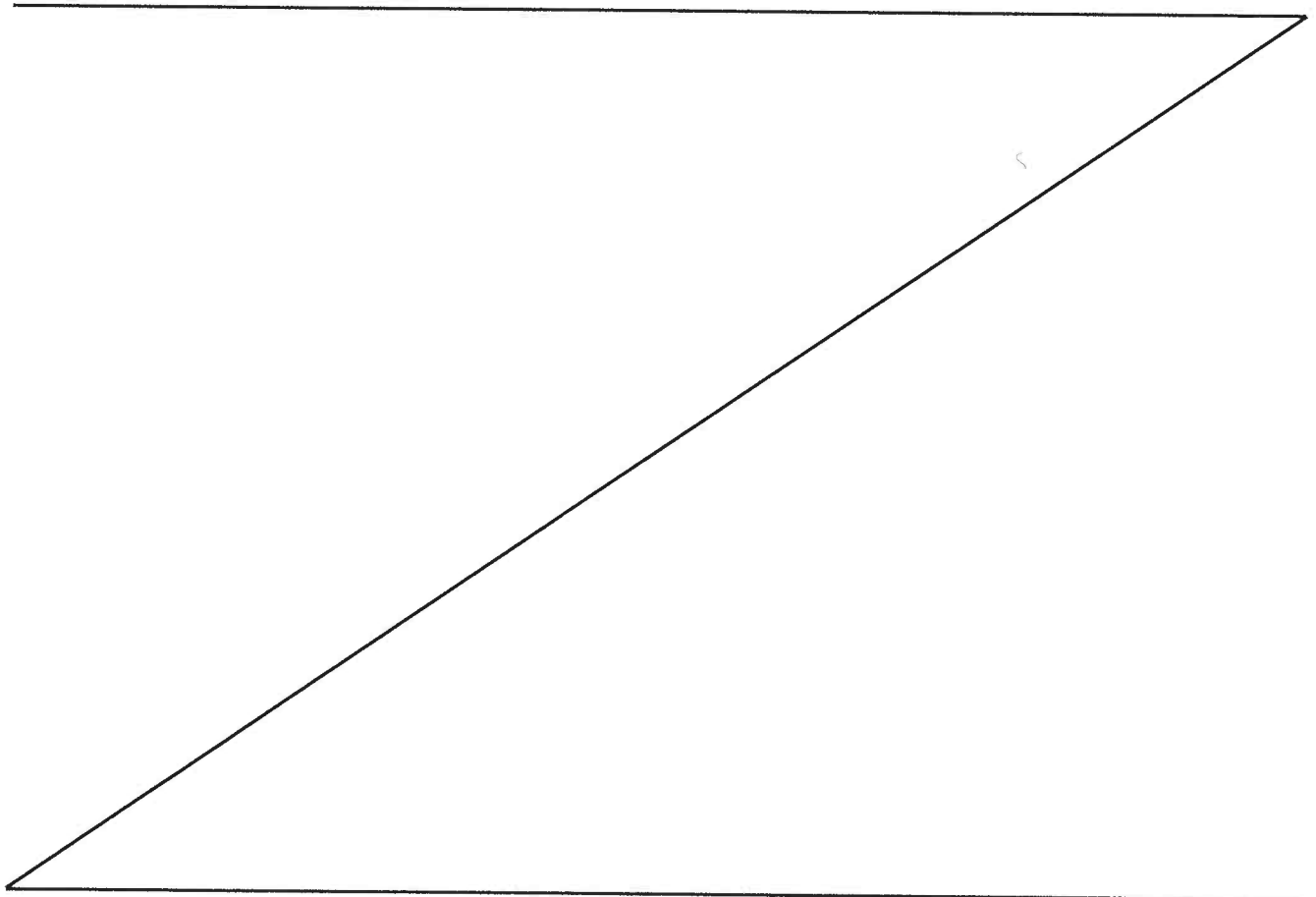
FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

PIÈCE N° 6 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

OBSERVATIONS GENERALES

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
2. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par Le fournisseur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
3. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels Le fournisseur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
4. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
5. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres



CHAPITRE VI : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N° DU PRIX	DEFINITION DU PRIX	UNITE	PU/HT EN CHIFFRE
100	Fourniture d'unité centrale (y compris accessoires souris et clavier) Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'unité centrale (y compris accessoires souris et clavier) et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA	U	
200	Fourniture d'écran plat flat panel Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un écran plat flat panel et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA	U	
300	Fourniture d'un ordinateur portable « 14 » Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un ordinateur portable « 14 » et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA	U	
400	Fourniture et installation d'un copieur multifonction noir et blanc Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et installation d'un copieur multifonction noir et blanc conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA	U	
500	Fourniture et installation d'un copieur multifonction couleur Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et installation d'un copieur multifonction couleur conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA	U	
600	Fourniture d'une imprimante multifonction couleur Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une imprimante multifonctions couleur de faible encombrement conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA	U	
700	Fourniture d'un vidéoprojecteur Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un vidéoprojecteur conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA	U	
800	Fourniture d'une imprimante matricielle à impact à 24 aiguilles. Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une imprimante matricielle à impact à 24 aiguilles et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA	U	
900	Fourniture d'une imprimante monochrome. Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une imprimante monochrome et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA	U	
1000	Fourniture d'une imprimante matricielle à impact à 9 aiguilles Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une imprimante matricielle à impact à 9 aiguilles et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA	U	
1100	Fourniture d'une imprimante à étiquettes. Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une imprimante à étiquettes et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA	U	
1200	Fourniture d'un casque sans fils. Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un casque sans fils et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA	U	
1300	Fourniture d'une souris sans fils USB. Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une souris sans fils USB et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA	U	

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

PIÈCE N° 7 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CHAPITRE VII : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION DES FOURNITURES	Unité	Qté	PU/HT	P T/HT
100	Unité centrale (y compris accessoires souris et clavier)	U	65		
200	Ecran plat flat panel	U	65		
300	Ordinateur portable 14"	U	16		
400	Copieur multifonction noir et blanc	Ens	2		
500	Copieur multifonctions couleur	Ens	2		
600	Imprimante multifonction couleur	U	3		
700	Vidéoprojecteur	U	4		
800	Imprimante matricielle à impact à 24 aiguilles	U	8		
900	Imprimante monochrome	U	13		
1000	Imprimante matricielle à impact à 9 aiguilles	U	10		
1100	Imprimante à étiquettes	U	2		
1200	Casque sans fils	U	2		
1300	Souris USB	U	50		
		Total HT			
		TVA 19,25%			
		AIR 2,2%			
		Total TTC			

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de ----- **Francs**
CFA Toutes Taxes Comprises.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

PIÈCE N° 8
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES
(SPU)

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION DES SOUS-DETAILS DE PRIX ET TAXES

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.
 2. Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :
 - a) Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
 - b) Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
 - c) Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
 - d) Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
 - e) Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
 - f) Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
 - g) Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
 - h) Le sous-détail des impôts et taxes.
- Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A.	Frais généraux de chantier	
	- Etudes	...
	-
	-
<hr/>		
Total A		

B.	Frais généraux de siège	
	- Frais de siège	...
	- Frais financiers	...
	-
	- Aléas et bénéfice	...
<hr/>		
Total B		

Coefficient de vente $K = 100 / (100 - C)$

Avec $C = A + B$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 2 ci-dessus.

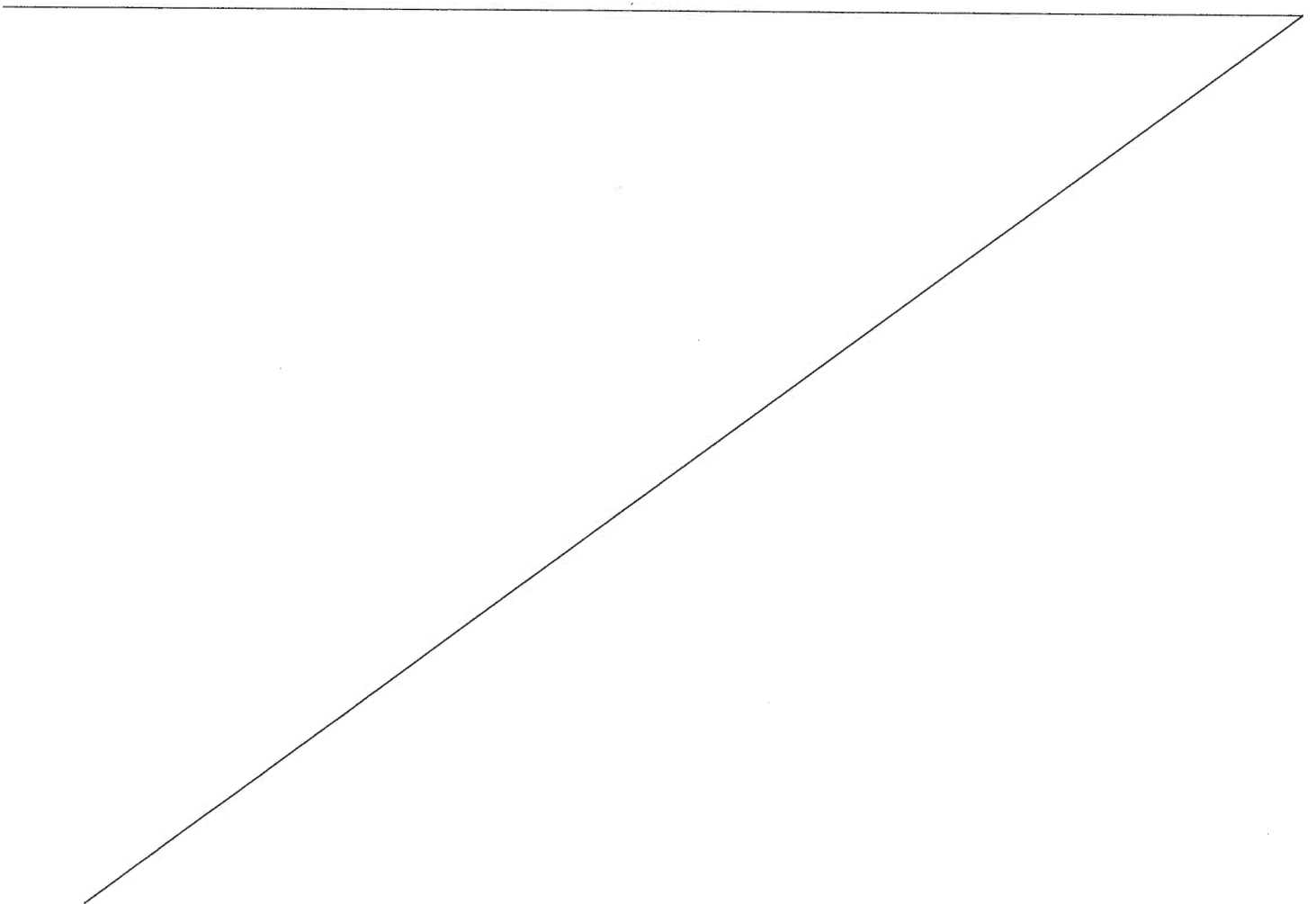
SOUS – DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Cout d'achat +Frais de configuration chez RESA (1)	Transport + Douane (2)	Cout de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4 +5+6

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*





Aéroports Du Cameroun

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

PIÈCE N° 9 MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____/MA/ADC/CIPM/2026

Passé après Appel d'Offres N° /AONO/ADC/CIPM/2026 du ____/____/2026

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _
 N° R.C : _____ A à _
 N° Contribuable : _

OBJET : FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

LIEU DE LIVRAISON: Direction Générale de la société Aéroports Du Cameroun S.A, et les Aéroports Internationaux de Douala et de Yaoundé-Nsimalen.

DELAI DE LIVRAISON: (.....) mois

MONTANT EN FCFA :

RUBRIQUES	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
A.I.R. (2 ,2%)	
TTC	
NAP	

FINANCEMENT : Société Aéroports Du Cameroun S.A.

IMPUTATION : Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A
 EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

Entre :

La **société Aéroports Du Cameroun S.A.**, NIU M 109400000449K, RC95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné » **LE MAITRE D'OUVRAGE"**

D'une part,

Et

La société _

B.P: ____ Tél _____ Fax: _____

N° R.C: _

N° Contribuable : _

Représentée par son Gérant et dénommée ci-après « Le fournisseur
»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Le Descriptif des Fournitures (DF)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page et dernière du Marché N°/MA/ADC/CIPM/2026 Passé après Appel d'Offres National Ouvert avec la société..... Pour la fourniture du matériel informatique à la société Aéroports Du Cameroun S.A.

DELAI DE LIVRAISON: Cinq (05) mois

Montant du marché en FCFA :

RUBRIQUES	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
A.I.R. (2 ,2%)	
TTC	
NAP	

<p>Lu et accepté par le fournisseur Yaoundé, le</p>
<p>Nom et Prénoms du fournisseur</p>
<p>Signé par le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Maître d'Ouvrage Yaoundé, le</p>
<p>Thomas OWONA ASSOUMOU</p>
<p>Enregistrement</p>

(Signature)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

PIÈCE N° 10 **MODELE DE PIECES**

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou toute autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres.

Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que le fournisseur « manque aux obligations lui incombant en vertu du Marché », ce qui suppose que le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous-détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexen°7 : Modèle du planning de livraison

Annexen°8 : Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser

Annexen°9 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées

Annexen°10 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexen°11 : Modèle de CV du personnel

Annexe n° 12 : Références du candidat

Annexen°13 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexen°14 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés et de non appartenance à la liste des entreprises défailtantes

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° ____/AONO/ADC/CIPM/2026 DU ____/____/2026 pour la fourniture du matériel informatique à la société Aéroports Du Cameroun S.A Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

_____ (En lettres et en chiffres).

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer
les soumissions pour et au nom de ⁽⁹⁾ _____

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

✍

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- Soumet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque

ANNEXEN°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à **fournir le matériel informatique à la société Aéroports Du Cameroun S.A.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.


Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

• [Signature de la banque] 

ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXEN° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN° 6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

La date de remise des offres de l'appel d'Offres N° ____/AONO/ADC/CIPM/2026 DU ____/____/2026 pour la fourniture du matériel informatique à la société Aéroports Du Cameroun S.A est le ____/____/2026

Maître d'Ouvrage : Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												
Activité (tâche)													

ANNEXEN° 8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions

4

**ANNEXEN° 9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN° 10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ____/AONO/ADC/CIPM/2026 DU ____/____/2026 pour la fourniture du matériel informatique à la société Aéroports Du Cameroun S.A de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXEN° 11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

.....

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

.....

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

.....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :..... Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi

que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

4

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de

ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....

ANNEXEN° 12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXE N° 13 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° ____/AONO/ADC/CIPM/2026 DU ____/____/2026 relatif à la fourniture du matériel informatique à la société Aéroports Du Cameroun S.A.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

•
•

ANNEXE N° 14 : MODELE DE DECLARATION DE NON ABANDON DE MARCHE ET DE NON APPARTENANCE A LA LISTE DES ENTREPRISES DEFAILLANTES.

Je soussigné(é) Mr/Mme¹

Directeur Général/Gérant de²RC N°.....

Carte de contribuable N°Tél :Email :

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à Le.....

- (1) Nom, Prénom
- (2) Raison sociale

Signature, nom et cachet du fournisseur

4

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

PIÈCE N°11. CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) En matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) S'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

**PIÈCE N°12. DECLARATION D'ENGAGEMENT AU
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



Aéroports Du Cameroun

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

PIÈCE N° 13 VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : **Oui**

Les études techniques ont été réalisées par le **Département des Systèmes d'Information de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 17 / 06 /2026

POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2026, Ligne : 9260101.

PIÈCE N° 14

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES
AUTORISÉS À DÉLIVRER DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Cette liste est disponible à l'ARMP.

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Cameroun), BP 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6 578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank BP : 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 15 584 Douala;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA SA, BP 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A, BP 2 759 Douala ;
7. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala ;
10. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
11. Sanlam Assurances Cameroun, BP 12 125 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A, BP 1 540 Douala.

